



DECISION N° CNIGP/LR/STG 2010/05-3

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et ses articles R. 642-33 et R. 642-34,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors des séances du 6 octobre 2010, du 30 septembre 2015 et du 5 octobre 2016,

Décide :

1) L'Association Excellence Végétale est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour le label rouge n° LA 07/10 « Bulbes à fleurs de dahlias », le label rouge n° LA 06/15 « Plants de rosier de jardin », le label rouge n° LA 05/16 « Sapin de Noël coupé » et le label rouge n° LA 08/16 « Plants de géraniums ».

2) La présente décision abroge et remplace la décision CNIGP/LR/STG 2010-05-2.

Fait le

1 MARS 2017

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr